

Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 38-2023

Nomenclature : 7.5.2 Finances locales -
Subventions - Attribuées aux associations

DATE DE LA CONVOCATION 23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
MM. SAURON et FARBOS ne participent pas au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
34	34	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : OTPL - Convention d'objectifs 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun modifiés par arrêté préfectoral n°47-2022-09-01-0004 en date du 01/09/2022 notamment son Titre II/Compétences - Chapitre 1/Compétences obligatoires - 2° « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre ».

Vu les statuts de l'OTPL, Association à qui la Communauté de communes a délégué cette compétence par délibération n° 112-2014,

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2023, entre la Communauté de communes et l'association, afin d'une part, de définir les objectifs et missions confiées à l'OTPL et déterminer d'autre part, les modalités opérationnelles, techniques et financières de chacune des parties.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'attribuer à l'OTPL la somme de 120 000€ pour l'année 2023.
- D'approuver la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes et l'OTPL pour l'année 2023.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer la convention d'objectifs et tout autre document.

Copie conforme du Registre,

le Président,
Emilien ROSO



Convention d'objectifs 2023

Vus les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun qui comportent parmi ses compétences obligatoires la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Vus les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Lauzun (OTPL), qui est une association à laquelle la Communauté de communes a délégué cette compétence dans le cadre de la structuration touristique de son territoire et des objectifs de travail qui font l'objet de la convention ci-après ;

Vue la délibération n°XXX du 30 mars 2023 autorisant le Président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun à signer la présente convention ;

Il est convenu, entre les deux parties co-contractantes ci-dessous désignées :

La Communauté de communes du Pays de Lauzun (CCPL), représentée par son président, Monsieur Emilien ROSO,

Et **L'Office de Tourisme du Pays de Lauzun (OTPL)**, représenté par sa présidente, Madame Sylvie FARBOS,

Article 1 : Objet et durée.

La présente convention définit les obligations respectives des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Objectifs et missions de l'OTPL

Par la présente convention, l'OTPL s'engage à orienter ses activités pour la réalisation de 6 objectifs concourant à renforcer l'attractivité du territoire.

Objectif n°1 - Accompagner les projets structurants en accord avec l'identité du territoire, en développant l'attractivité touristique par le tourisme vert, l'aventure douce, l'agritourisme, le tourisme culturel et patrimonial :

Action n°1.1 : mettre en œuvre une stratégie de l'itinérance en toute saison (visite, cyclable, pédestre) à l'échelle du territoire, en cohérence avec celle du département et de la région, via les patrimoines naturels, culturels et sensoriels du territoire, en valorisant les itinéraires de randonnées (Véloroute et boucles dédiées, chemins VTT), visites guidées, balades ludiques ou interactives comme (Terra Aventura et Randoland) ;

Action n°1.2 : participer aux projets en cours ou à venir (économiques, touristiques, culturels, etc.) ayant une relation avec le tourisme menés par les communes ou la CCPL en apportant expertise et appui technique.

Objectif n°2 - Optimiser les actions et moyens avec les différents acteurs du tourisme par une coopération à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de Lot-et-Garonne, du PETR et des territoires voisins :

Action n°2.1 : organiser l'animation touristique dans le cadre du PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne en poursuivant les actions inscrites dans la candidature de l'appel à projet Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques (NOTT) et en — collaborant avec les 3 autres offices de Tourisme du PETR — pour étendre sa zone de commercialisation et d'élargir son offre auprès de la clientèle ;

Action n°2.2 : élaborer et partager des projets avec les territoires limitrophes constituant une aire d'attractivité continue entre Sud Périgord et Nord Lot-et-Garonne, en accord avec le PETR et en concertation avec les instances départementales (Comité Départemental du Tourisme notamment) et les Offices de Tourisme tels que l'OT Cœur de Bastide, l'OT Lot-et-Tolzac, ou l'OT de Duras . Participer ainsi à la mise en place de nouveaux outils collaboratifs à l'échelle du département en concertation avec le Comité Départemental du Tourisme de Dordogne et avec les Offices de Tourisme de Bergerac et d'Eymet (Portes Sud Périgord) : campagne de publicité 4X3, châteaux en fêtes, info aéroport, signalétique routière ...

Objectif n°3 - Favoriser une dynamique économique en développant l'attractivité de la CCPL :

Action n°3.1 : fédérer et animer les acteurs économiques liés au tourisme - hébergeurs, artisans, commerçants et services- et les impliquer dans la démarche d'attractivité initiée par la CCPL afin qu'ils deviennent de véritables ambassadeurs du territoire (exemple : mise en place d'éductours, réunions thématiques sur le territoire, etc.) ;

Action n°3.2 : intensifier le partenariat avec les associations du territoire notamment via un outil d'information (un espace « Associations » sur le site web de l'OTPL, alimenté par la base de données Régionale Touristique SIRTACUI), sur les activités associatives qui concourent à l'attractivité et la dynamique du territoire ;

Action n°3.3 : créer des circuits thématiques mettant en valeur les ressources et initiatives du territoire notamment en concevant ou en accompagnant les initiatives de circuits et la création de marques dédiées.

Objectif n°4 - Améliorer l'accueil et l'information des touristes :

Action n°4.1 : faire connaître la destination, donner l'envie d'y venir par l'information touristique à collecter, traiter et diffuser, disposer d'une photothèque qualitative et communiquer de manière multi-canal (site web, réseaux sociaux, presse, édition annuelle de documentation touristique, newsletter, ...)

Action n°4.2 : accueillir et orienter les différents touristes sur les richesses du territoire par une stratégie d'accueil numérique et de points d'accueil et de conseil dans les principaux lieux et moments d'affluence, facilitant l'accès aux animations et au patrimoine du territoire, en maintenant notamment deux BIT avec ouverture régulière sur les communes de Lauzun et Miramont-de-Guyenne (cf. organisation des ouvertures annexée)

Action n°4.3 : après le séjour, fidéliser les différentes clientèles via l'animation sur les réseaux sociaux et des envois de newsletters.

Objectif n°5 – Promouvoir le territoire par ses habitants et répondre à leurs besoins :

Action n°5.1 : faire des habitants des relais d'information et les rendre acteurs de l'attractivité du territoire en promouvant auprès d'eux l'offre du territoire ;

Action n°5.3 : dédier une communication vers les associations locales : associations sportives, de parents d'élèves, unions de commerçants et artisans, associations culturelles et péri-éducatives , associations caritatives et de séniors.

Objectif n° 6 – Par une démarche qualité , gagner en niveau de satisfaction des visiteurs :

Action n°6.1 : analyser la satisfaction des visiteurs et acteurs du tourisme afin d'améliorer les services rendus ; initier des démarches partenariales pour l'obtention de labels : Marché de Producteurs de Pays, etc.

Action n° 6.2 : élaborer des tableaux de bord de l'économie touristique du territoire avec le PETR V3G, l'ADRT 47 ou à l'échelle régionale et nationale (PILOT, la récolte des données, etc.), afin d'adapter le plan d'actions de la structure à partir d'informations objectives.

Action n° 6.3 : Promouvoir un tourisme durable, en lien avec les politiques de la CCPL, en communiquant auprès des touristes et des acteurs touristiques du territoire (hébergeurs, organisateurs d'activités, commerçants, artisans) sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

Article 3 : Participation financière de la Communauté de communes

Pour permettre à l'OTPL de remplir les objectifs confiés dans le cadre de la convention, la CCPL lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement.

La participation annuelle de la CCPL est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, au regard du bilan d'activités de l'année précédente et du budget prévisionnel et ce, dans le cadre des articles 133-7 du Code du tourisme et L.2224-2 du CGCT.

Pour l'année 2023, la CCPL lui attribue la somme de 120 000€.

Le versement de la subvention s'effectue sous forme d'acomptes. Les versements auront lieu en avril, juin, septembre et le solde en décembre de l'année concernée, sur présentation de justificatifs (récapitulatif des dépenses engagées, actions menées...).

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour tout autre mission précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'association par la CCPL, et faisant l'objet d'un avenant, voté par le Conseil communautaire, à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des montants spécifiques accordés.

Chaque fin d'exercice, une présentation des bilans moral et financier est effectuée par l'OTPL devant le Conseil communautaire.

Article 4 : Engagements de l'Office de Tourisme du Pays de Lauzun

En contrepartie du soutien financier qui lui est accordé par la CCPL, l'OTPL s'engage à :

- mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la CCPL dans la présente convention ;
- exercer ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- à être seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités (il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens) ;
- assumer les équipements et les outils nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans les locaux qui lui sont mis à disposition ;
- assumer la mise en œuvre et la gestion des moyens humains nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées ;
- présenter annuellement à la CCPL un compte rendu d'activités comportant un rapport d'activités sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'OTPL à court et moyen terme, un état des effectifs de l'OTPL, un état de la fréquentation annuelle des lieux d'accueil touristiques ainsi qu'un bilan financier.

Article 5 : Suspension de la convention

Si la CCPL constate que l'OTPL ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'OTPL des manquements en motivant ses griefs par courrier recommandé avec AR ;
- le représentant légal de l'OTPL dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;

• si les réponses ne permettent pas de satisfaire la CCPLL, celle-ci peut décider de suspendre le versement de la subvention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure, le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé réception envoyée à la partie défaillante. La résiliation intervient avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Article 8 : Entrée en vigueur de la convention et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Signée en deux exemplaires le 31/03/2023

À Lauzun

Pour la Communauté de communes
Pays de Lauzun
du Pays de Lauzun

Pour l'Office du tourisme du

Le Président, Emilian Roso

La Présidente, Sylvie Farbos



Ouverture Estivale des Bureaux d'information Touristique 2023		
Lauzun		
Matin	Après-midi	
Lundi	13h30-18h	4,5
Mardi	10h-12h 13h30-18h	6,5
Mercredi	10h-12h 13h30-18h	6,5
Jeudi	10h-12h 13h30-18h	6,5
Vendredi	10h-12h 13h30-18h	6,5
Samedi	10h-12h	2
Dimanche		
Total		32,5h
Horaires d'été dès le 19 juin jusqu'au 17 septembre 2023		
Ces horaires sont les horaires d'ouverture des BIT et non ceux du planning de travail des conseillères en séjour.		
* La période du 19 juin au 17 septembre est définie pour coller au mieux aux événements sur le territoire.		
* Les plages horaires choisies permettent d'avoir un accueil téléphonique sur une plage horaire de 8 heures.		
* Les contraintes contractuelles imposent d'accorder aux salariés 2 jours de repos consécutifs.		
* Malgré un taux d'activité de 35h hebdomadaires des conseillères en séjour, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les activités sur événement (environ 20 événements recensés).		
* Le choix de la fin de saison au 17 septembre correspond au WE des JEP. L'objectif serait d'ouvrir les BIT ce WE et de faire un hors les murs sur Allemands.		
Ouverture des bureaux d'information touristique hors période estivale		
Lauzun		
Matin	Après-midi	
Lundi	13h30-17h	
Mardi	13h30-17h	
Mercredi		
Jeudi	13h30-18h	
Vendredi	13h30-18h	
Samedi		
Dimanche		
		14h
Ces horaires sont établis sur la base de 2 personnes avec un taux d'activité de 35 h hebdomadaire.		
* Le mercredi les BIT ne sont pas ouverts au public permettant ainsi aux conseillères de travailler en commun.		
* Les autres 1/2 journées elles travailleront sur leurs activités respectives.		
* Ces horaires sont des horaires de principe et ne pourront pas être tenus durant les congés ou les absences de l'une ou l'autre.		
Miramont-de-Guyenne		
Matin	Après-midi	
Lundi	9h-12h30 14h-17h	6,5
Mardi	9h-12h30 14h-17h	6,5
Mercredi	9h-12h30	3,5
Jeudi	9h-12h30 14h-17h	6,5
Vendredi	9h-12h30 14h-17h	6,5
Samedi	14h-17h	3
Dimanche		
Total		32,5h

Séance du 30 mars 2023

Délibération n°39-2023

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - Autres

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Affectation des résultats 2022 - Communauté de communes

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 685 301.66
- Un excédent reporté de : 682 137.44

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 367 439.10

- Un déficit d'investissement de : 56 456.63
- Un déficit des restes à réaliser de : 445 732.00

Soit un besoin de financement de 502 188.63

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : Excédent	1 367 439.10
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	502 188.63
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent :	865 250.47
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit :	56 456.63

Copie conforme au Registre,



Séance du 30 mars 2023

Délibération n°40-2023

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales - Autres

DATE DE LA CONVOCAION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNGAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSEAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Affectation des résultats 2022 - Budget Annexe ZAC DE SAINT PARDOUX ISAAC

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 617.55
- Un excédent reporté de : 64 170.38

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 69 787.93

- Un excédent d'investissement de : 400.00
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00

Soit un excédent de financement de 400.00

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : Excédent 69 787.93

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00

Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent : 69 787.93

Copie conforme au Registre,



Séance du 30 mars 2023

Délibération n°41-2023

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel *avec pouvoir de BELLOT Laurent* (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNGAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre *avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul* (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean *avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques* (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD *avec pouvoir de GALLO Nora*, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe *avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni*, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel *avec pouvoir de DALTO Pascale* (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric *avec pouvoir de CORBEL Marie*, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard *avec pouvoir de CALLEWAERT Annick* (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José *avec pouvoir de M. LAFON Vincent* (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Vote des taux d'impositions pour l'année 2023

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire vote les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) :	1.38%
Taxe Foncière (non bâti) :	58.21%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	10.89%
Cotisation Foncière Entreprises :	10.00%
Fiscalité professionnelle de zone :	22.48%

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	10 332 140	1,38		11 120 000	153 456	1,38	153 456
Taxe foncière non bâtie additionnelle	871 493	58,21		933 100	543 158	58,21	543 158
Taxe d'habitation additionnelle	2 301 877	10,89		2 465 311	268 472	10,89	268 472
CFE additionnelle	1 271 659	10,00		1 335 000	133 500	10,00	133 500
CFE unique ou de zone	80 057	22,48		80 200	18 029	22,48	18 029
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>	Total de la fiscalité additionnelle		1 098 586		
			Total des CFE unique, de zone et éolienne		18 029		1 116 615

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 442 276	0	10 884	0	61 068	0	- 322 433	1 191 795

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
1 116 615		1 191 795		2 308 410

À Lauzun
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT
Le Président,
Emilien ROS
Pour le Groupement
A Lauzun
Le
Pour la Préfecture,



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	3
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	14
d. Locaux industriels	3 193
Taxe foncière non bâtie	14 945
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	72
b. Base minimum	14 410
c. Locaux industriels	28 302
d. Autres allocations	129
	>>>

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	234 862
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	227 284
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	3 455
b. Par la loi	441 406

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	2 465 311
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Transformateurs électriques	
f. Stations radioélectriques	
g. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0006707188 %
b. TVA prévisionnelle	1 442 276

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
a. National	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
b. De l'EPCI		
		36,03
Taux maximum de la majoration spéciale		44,71
		>>>
	1,33	

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	22,33	>>>
b. Dérogatoire	22,48	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	22,33	>>>
e. Avec majoration spéciale	23,81	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	16,25
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	0,993246
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,993677

Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 42-2023

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel *avec pouvoir de BELLOT Laurent* (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre *avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul* (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean *avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques* (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD *avec pouvoir de GALLO Nora*, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe *avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni*, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel *avec pouvoir de DALTO Pascale* (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric *avec pouvoir de CORBEL Marie*, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard *avec pouvoir de CALLEWAERT Annick* (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José *avec pouvoir de M. LAFON Vincent* (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Vote du taux de TEOM 2023

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de voter les taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année ; ces taux seront notifiés aux services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les taux de TEOM pour l'année 2022 :

En porte-à-porte : 10.99%

En apport volontaire : 9.74%

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur l'uniformisation du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire du fait de la généralisation en porte-à-porte depuis le 1^{er} juillet 2022.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire vote les taux de TEOM suivants pour 2023 :

En porte-à-porte : 10.99%

En apport volontaire : 10.99%

Copie conforme au Registre,

Le Président
Emilien ROSO



COMMUNAUTE DE COMMUNES : 002 PAYS DE LAUZUN

Bases exonérées sur délibération : 157 241
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 10 891 618
 Bases prévisionnelles d'imposition : 11 668 940

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE PORTE A PORTE	9 056 981	10,99%	995 362,21
02 ZONE APPORT VOLONTAIRE	2 611 959	10,99%	287 056,29

A AGEN, le 14 mars 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

CAROLINE PERNOT

A

, le

A Lauzun

, le 31/03/2023

Le Préfet,

Le Président,



Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 43-2023

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel *avec pouvoir de BELLOT Laurent* (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre *avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul* (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean *avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques* (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD *avec pouvoir de GALLO Nora*, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe *avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni*, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel *avec pouvoir de DALTO Pascale* (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric *avec pouvoir de CORBEL Marie*, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard *avec pouvoir de CALLEWAERT Annick* (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José *avec pouvoir de M. LAFON Vincent* (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2023

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GeMAPI de 69 000€ pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

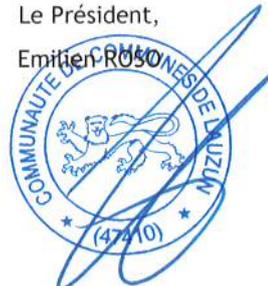
DECIDE :

- De fixer le produit de la taxe pour la GeMAPI à 69 000€.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 30 mars 2023

Délibération n°44-2023

Nomenclature : 7.1 .1 Budget Primitif

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Vote Budget primitif 2023 - Budget Annexe PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES CCPL

Le Conseil communautaire vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 50 000.00

Recettes : 50 000.00

Investissement

Dépenses : 0.00

Recettes : 0.00

Copie conforme au Registre,

Le Président
Emilien ROSO



Séance du 30 mars 2023

Délibération n°45-2023

Nomenclature : 7.1 .1 Budget Primitif

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNGAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSEAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Vote Budget primitif 2023 - Budget Annexe ZAC DE SAINT PARDOUX

Le Conseil communautaire vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 79 387.00

Recettes : 79 387.00

Investissement

Dépenses : 15 800.00

Recettes : 15 800.00

Copie conforme au Registre,



Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 46-2023

Nomenclature : 7.1 .1 Budget Primitif

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Vote Budget primitif 2023 de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 6 609 878.00

Recettes : 6 609 878.00

Investissement

Dépenses (dont 528 232.00 de RAR) : 2 219 819.00

Recettes (dont 82 500.00 de RAR) : 2 219 819.00

Copie conforme au Registre,



Séance du 30 mars 2023

Délibération n°47-2023

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de
représentants - Autres

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Conseil d'Administration de l'AMICALE LAIQUE de Miramont de Guyenne - Désignation de délégués

Vu la délibération n°35-2020 portant désignation de deux délégués communautaires au Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu la démission de Mme BISSON Guylaine de ses fonctions d'élue communautaire à compter de mars 2023,

Considérant la demande de démission de représentativité de Mme PICCOLO Christel au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne,

Vu les statuts de l'Amicale laïque qui prévoient que la Communauté de communes soit représentée par deux délégués.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner deux nouveaux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

De désigner en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne les conseillers communautaires suivants :

- Mme BONADONA Marie-José, titulaire
- M. LENZI Jean-Marie, titulaire

Copie conforme au Registre.

Le Président,
Emilien ROSO



Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 48-2023

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de
représentants - Autres

DATE DE LA CONVOCATION 23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants 36	Pour 36	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLE Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : PETR VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE - Modification des délégués de la Communauté de communes du Pays de Lauzun

Vu la délibération n°173-2021 portant désignation de délégués communautaires titulaires et suppléants au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Vu la délibération n°82-2022 portant modification du tableau de répartition des délégués suppléants au PETR,

Vu la démission de Mme BISSON Guylaine de ses fonctions d'élue communautaire à compter de mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au PETR.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

De modifier le tableau des délégués au PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emilien ROSO	Jean-Marie CONSTANTIN
Jean-Noël VACQUE	Cécile RICHARD
Jean-Luc GARDEAU	Jean-Marie FARBOS
Jean-Marie LENZI	Claudine EON
Jean-Pierre BARJOU	Jean-Paul TRILLES
Luc SAUVE	Samira TAFTI

AR Prefecture

047-244700464-20230301-48-2023-DE
Reçu le 31/03/2023

Gillette POULQUEN

Christophe TRIQUET SABATE

Christian PENOT

Nora GALLO

Marie-José BONADONA

Pascale DALTO

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO



Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 49-2023

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de
représentants - Autres

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Lauzun (OTPL) - Modification de délégués communautaires

Vu la délibération n° 40-2020 portant désignation de sept délégués communautaires pour siéger au Conseil d'Administration de l'OTPL.

Vu la démission de Mme BISSON Guylaine de ses fonctions d'élue communautaire à compter de mars 2023,

Vu les statuts de l'OTPL qui prévoient que la Communauté de communes soit représentée par sept délégués.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'OTPL.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

De modifier la liste des représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'Administration de l'OTPL comme suit :

- M. ROSO Emilien,
- M. VACQUE Jean-Noël,
- M. SAURON Germain,
- M. TRILLES Jean-Paul,
- Mme DALTO Pascale,
- M. LENZI Jean-Marie,
- Mme PICCOLO Christel

Copie conforme au Registre,

Le Président
Emilien ROSO



Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 50-2023

Nomenclature : 5.2. Fonctionnement des
assemblées - Autres

DATE DE LA CONVOCATION 23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants 36	Pour 36	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Désignation des membres des commissions communautaires - Modification

Vu les articles L.5211-40 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26Bis-2020 portant désignation des vice-présidences et des commissions thématiques intercommunales,

Vu la démission de Mme BISSON Guylaine de ses fonctions d'élue communautaire à compter de mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier la composition des commissions communautaires.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

De modifier la composition des élus communautaires siégeant au sein de chaque commission comme suit :

Commission Finances :

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Claudine EON | <input type="radio"/> Jean-Noël VACQUE |
| <input type="radio"/> Annick CALLEWAERT | <input type="radio"/> Maguy MORETTIN |
| <input type="radio"/> Laurent BELLOT | <input type="radio"/> Christel PICCOLO |
| <input type="radio"/> Françoise VALOGNES | <input type="radio"/> Guillaume POULIQUEN |
| <input type="radio"/> Germain SAURON | <input type="radio"/> Françoise SACCHET |
| <input type="radio"/> Eric TRELLU | <input type="radio"/> Stéphanie FOURNIER |
| <input type="radio"/> Luc SAUVE | <input type="radio"/> Jean-Marie CONSTANTIN |
| <input type="radio"/> Daniel BAURY | |

Commission Voirie - Espaces verts :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Jean-Marie CONSTANTIN | <input type="radio"/> Guillaume POULIQUEN |
|---|---|

AR Prefecture

047-244700464-20230330-50_2023-DE
Reçu le 04/05/2023 Marie-José BONADONA

- Emilie BREDA
- Michel PHILIPPON
- Jean-Noël VACQUE
- Jérôme COTTIER
- Jean-Luc GARDEAU
- Yves GUEZET
- Manuel DEZEN
- Patrick LATASTE
- Christian PENOT
- Christel PICCOLO

Commission Environnement :

- Jean-Pierre BARJOU
- Joseline BERTRAND
- Nathalie SAUTET
- Claude ETIENNE
- Serge JEGU
- Vincent CHAMBOULIVE
- Valérie LUISON
- Christian PENOT
- Samira TAFTI
- Luc SAUVE
- Maelle VALDEVIT
- Julien MAILLARD

Commission Economie - Tourisme - Agriculture :

- Jean-Noël VACQUE
- Marie-José BONADONA
- Patrick BORTO
- Jean-Claude RAPHALEN
- Jean-Paul TRILLES
- Jean MARBOUTIN
- Aymeric GUEZET
- Mickael GUERN
- Marie-Louise BRUNETAUD
- Jean-Jacques TRICHEREAU
- Nora GALLO
- Christophe TRIQUET-SABATE

Commission Sports - Santé :

- Jean-Marie FARBOS
- Christophe BOURG
- Bertrand ANDRIEUX
- Jérémy BARRAUD
- Jean-François GUILLOT
- Laurent AUGIZEAU
- Patrick CROUZET
- Jean-Claude BOUET

- Christophe SPAGNOL
- Jean-Claude RAPHALEN
- Daniel BAURY
- Mickael GUERN
- Richard DE BIASI
- Angelo DE BORTOLI
- René ARCHAMBAUD
- Claudine EON
- Didier CARREGUES
- Luc SAUVE

- Bernard MONNEREAU
- Michel PERIN
- Rosine SENDRES
- Guillaume POULIQUEN
- Thérèse BOULIN
- Mickael GUERN
- David AUBER
- Linda VEYS
- Christine LUCAS
- Isabelle RENE
- René ARCHAMBAUD

- Isabelle JANSSEN
- Manuel DEZEN
- Cécile SCHLEGEL
- Bernard NAVARRO
- Vincent ASTOLFI
- Chantal TEYSSIER
- Christophe SPAGNOL
- Vincent CHAMBOULIVE
- Marc LAIRE
- Guillaume POULIQUEN
- Elisabeth CAPPONI
- Jean-Pierre TENOT

- Marie-Pierre ARNAL
- Stéphanie MONJALET
- Véronique MARBOUTIN
- Danielle DHELIAS
- Cécile BARBET
- Thierry CASTAGNET
- Jean-Pierre ERBANI
- Thierry ROUAULT

AR Prefecture

047-244700464-20230330-50_2023-DE
Reçu le 04/05/2023

- Jean-Pierre BUSSO
- Frédéric BESARD
- Jérôme COTTIER
- Claude ETIENNE

Commission Habitat - Urbanisme - Mobilité :

- Jean-Luc GARDEAU
- Laurent BELLOT
- Pascale DALTO
- Françoise LENAOUR
- Jean-François BOULAY
- Emilie CAPOVILLA
- Christophe VERGNE
- Annick MARTINAUD
- Corinne BERNIER

Commission Culture :

- Cécile RICHARD
- Christel PICCOLO
- Pascale DALTO
- Marie-José BONADONA
- Rosa IHADDADENE
- Thierry CASTAGNET
- Eliane CONSTANTIN
- Pierre PRUNET
- Bruno KARSENTI

Sous-Commission Matériel/Voirie :

- Jean-Marie CONSTANTIN
- Jean-Luc GARDEAU
- Christophe SPAGNOL
- Mickael GUERN
- Yves GUEZET
- Guillaume POULIQUEN

- Christophe COURBIN
- Isabel ENRIQUEZ
- Christelle SAINT BAUZEL
- Danielle FELTRE

- Jean-Paul TRILLES
- Cécile RICHARD
- Luc SAUVE
- Gilles CHAMOULAUD
- Jean-Paul MOTHES
- Jacques RIEMENSBERGER
- Christian PENOT
- Christiane LARTIGUE

- Françoise SACCHET
- Christophe TRIQUET-SABATE
- Guillaume POULIQUEN
- Patricia ZAMBUDIO
- Annick MARTINAUD
- Germain SAURON
- Christiane ROUJOL
- Corinne HAYER
- Delphine DA COSTA

- Manuel DEZEN
- Jean-Claude RAPHALEN
- Jérôme COTTIER
- Michel PHILIPPON
- Richard DE BIASI

Copie conforme au Registre,



Séance du 30 mars 2023

Délibération n°51-2023

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville,
habitat, logement

DATE DE LA CONVOCATION 23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Logements communautaires - Réalisation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la durée de validité des diagnostics de performance énergétique de l'ensemble des logements communautaires arrivent à échéance et qu'il est nécessaire d'obtenir de nouveaux rapports DPE.

Monsieur le Président informe le Conseil que des entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces diagnostics.

Monsieur le Président soumet au Conseil les devis estimatifs et propose de retenir l'offre de SOCOTEC.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'approuver la réalisation des diagnostics de performance énergétique de l'ensemble des logements communautaires.
- De valider l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3 670€ HT soit 4 404€ TTC.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO



Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 52-2023

Nomenclature : 9.1.2 Autres domaines de
compétences - Sport

DATE DE LA CONVOCATION 23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Terrain de foot La Sauvetat du Dropt - Autorisation d'aménagement d'équipement sportif

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Fédération Française de Football Amateur (FAFA), en partenariat avec l'Agence nationale du Sport, incite les clubs sportifs et les collectivités territoriales à la création de terrains de football à 5.

Monsieur le Président informe le Conseil du coût des travaux et des aides financières pouvant être accordées pour la réalisation de ces équipements.

Monsieur le Président fait part au Conseil de la demande de l'ASSA Pays du Dropt pour la réalisation de cet équipement sur le terrain communautaire. Celui-ci sollicite l'autorisation de la Communauté de communes pour implanter cet équipement sur le site communautaire.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'autoriser l'ASSA Pays du Dropt à créer un terrain de football à 5 sur le terrain communautaire.
- Dit qu'une convention d'utilisation sera établie dès la fin des travaux afin de fixer les modalités d'utilisation.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Copie conforme au Registre,



Séance du 30 mars 2023

Délibération n° 53-2023

Nomenclature : 5.2 Institutions et vie politique -
Fonctionnement des assemblées

DATE DE LA CONVOCATION			
23 mars 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		27 + 9 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à PEYRIERE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de BELLOT Laurent (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre avec pouvoir de TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) -, MARBOUTIN Jean avec pouvoir de RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël, Cécile RICHARD avec pouvoir de GALLO Nora, COTTIER Jérôme, TRIQUET SABATE Christophe avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, SAUVE Luc, ENRIQUEZ Isabel, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel avec pouvoir de DALTO Pascale (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric avec pouvoir de CORBEL Marie, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard avec pouvoir de CALLEWAERT Annick (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

Etaient absents excusés :

Mme CORBEL Marie (LACHAPELLE), M. RIEMENSBERGER Jacques (LAVERGNE), Mme GALLO Nora, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle (MIRAMONT DE GUYENNE), M. TRILLES Jean-Paul (LAUZUN), Mme DALTO Pascale, M. BELLOT Laurent, M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC), Mme CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

A été nommé secrétaire de séance : Christel PICCOLO.

Objet : Démission d'un Vice-président - Modification du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que Monsieur LENZI Jean-Marie, 8° Vice-président en charge des Politiques contractuelles/Prospective, a adressé sa lettre de démission de son poste de Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun au Préfet de Lot-et-Garonne le 14 mars 2023.

Pour rappel et conformément à l'article L.2122-15 par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, une démission est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

La démission de Monsieur LENZI Jean-Marie a été acceptée par le Préfet le 21 mars 2023.

Vu la délibération n° 25-2020 en date du 22/07/2020 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 26 Bis-2020 portant élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté en date du 06/08/2020 portant délégation de fonction et de signatures à M. LENZI - 8° Vice-président « Prospective/Politiques contractuelles »,

Monsieur le Président propose au Conseil de modifier le nombre de vice-présidents en supprimant la 8° vice-présidence. Par conséquent, la liste est fixée à sept Vice-présidents, chacun gardant le rang attribué.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De supprimer la 8° Vice-présidence.
- Dit que le nombre de Vice-président est fixé à 7, la liste restant inchangée.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO

